

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille seize,
le 5 juillet à neuf heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
28 JUIN 2016

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 27
Votants : 35

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Daniel BOURZEIX, - Mme Nathalie CALLE, -MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, -MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, -Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, -Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, -Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, -Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY, - M. Joseph BROHAN.

M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL
M. Bruno LE BORGNE donne pouvoir à M. André PAJOLEC
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS
Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD
Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Michel CRIAUD
M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°96-2016 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES MOULIN NEUF 3 A PEAULE -
CESSION DE FONCIER AU PROFIT DE MONSIEUR JOHNNY LE NUE POUR LE COMPTE DE
L'EURL JOHNNY LE NUE-ISC ENERGIE**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, propose de céder au profit de Monsieur Johnny Le Nué pour le compte de l'entreprise EURL Johnny Le Nué - ISC ENERGIE, la parcelle cadastrée YP 33 pour partie, lot n°10 ter d'une superficie totale d'environ 1 315 m² (bornage en cours de réalisation) située sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3 à PEAULE.

Le lot vendu est soumis au règlement de Parc d'Activités, rattaché :

- au Permis d'Aménager n° PA 056 153 09 H 0001 accordé le 4 novembre 2009,
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°1 en date du 30 juillet 2013 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M01,
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°2 en date du 19 janvier 2015 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M02,
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°3 en date du 1^{er} juillet 2015 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M03,
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°4 en date du 13 octobre 2015 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M04.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n°2016-153-V-0667, datée du 22 juin 2016, réalisée par France Domaines 56, s'élève à 14 € HT le m² classé en zone constructible. Au regard de cet avis mais également des délibérations n° 67-2011 du 6 mai 2011 et 27-2012 du 8 mars 2012, fixant le prix de vente des terrains sur ce parc d'activités, le Vice-président propose de céder cette emprise viabilisée de tous les réseaux, au prix unitaire de 14 € HT le m² classé en zone constructible.

Conformément à la délibération n°90-2013 du 8 octobre 2013, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se réserve le droit de reprendre ce foncier, dans les conditions initiales de vente, si au terme de trois années à l'issue de la présente vente l'acquéreur n'a pas réalisé son projet immobilier.

Le document d'arpentage précisera les superficies définitives. Le prix est assujéti à la TVA sur marge. La vente se réalisera de gré à gré et le prix sera payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée YP 33 (pour partie), d'une superficie totale d'environ 1 315 m², lot n°10 ter viabilisée de tous les réseaux au profit de Monsieur Johnny LE NUE pour le compte de l'entreprise EURL Johnny Le Nué - ISC Energie aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 07/07/16
Le Président,

